



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°118-2022 – Politique du logement et cadre de vie
Convention SOLIHA - prise en charge maîtrise d'ouvrage dossier diffus ANAH
 Annexe 9 : Convention

Acte rendu exécutoire après le dépôt
 en Préfecture : 16/12/2022
 Publication : 16/12/2022

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)		
	ORLIAC Dominique	X			Départ à 19h (avant délib. 113-2022)		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
PRAYSSAS	LIENARD Pascale	X				
	BOUSQUIER Philippe	X				
PUCH d'AGENAIS	RUGGERI Aldo	X				
MAILLE Alain		X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Supplée par GHILARDI Stéphanie		
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h45		
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Supplée par THOUAILLE Josiane		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X	Supplée par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X	Supplée par GINDRE Olivier		
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Délibération n°118-2022 – Politique du logement et cadre de vie
Convention SOLIHA - prise en charge maîtrise d'ouvrage dossier diffus ANAH
Annexe 9 : Convention

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 16/12/2022
Publication : 16/12/2022

Exposé des motifs :

Pour les propriétaires occupants dont le logement se situe en dehors du périmètre d'une opération programmée de l'habitat en cours, il est possible de bénéficier de subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat sous réserve de signer au préalable un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un opérateur qui l'accompagnera tout au long de son projet. Cet opérateur doit être agréé par l'Etat ou habilité par l'Anah.

Dans ce cadre et afin d'accompagner les personnes en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou en situation d'urgence, la communauté des communes pourrait financer ces frais de dossier afin que ces propriétaires puissent ensuite bénéficier des aides de l'ANAH pour la réalisation de travaux. La prise en charge financière des dossiers d'ingénierie, doit être officialisée dans le cadre d'une convention passée avec SOLIHA, fixant un objectif des dossiers à accompagner. Cette prestation sera financée avec le reliquat 2022 des dossiers non aboutis dans le cadre de l'OPAH finalisé en 2021.



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas,
Vu le projet de convention de SOLIHA de prise en charge des frais de dossier ANAH diffus,

Considérant le reliquat de 2 300€ du budget du service habitat sur l'année 2022,

Considérant que la convention avec SOLIHA permettrait la prise en charge des frais de gestion de dossiers dont le cout unitaire varie de 344 à 348 €,

Considérant les besoins identifiés sur le territoire des personnes en difficultés dont la prise en charge leur permettrait d'accéder aux subventions directes de l'ANAH,

Oùï l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-président de l'Aménagement de l'espace,

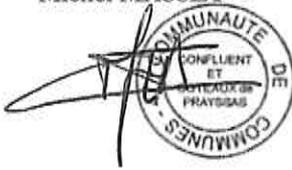
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

38 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Approuve** les termes de la Convention de SOLIHA.
2. **Autorise** le Président à signer la Convention.
3. **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,
José ARMAND

